



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Régional de l'Alimentation

Date de rédaction : 21 avril 2020

## **Résultat de la consultation électronique du CROPSAV relative aux demandes de renouvellement de certaines dérogations à l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 relatif à l'IBR organisée entre le 6 et le 17 avril 2020**

### **CONTEXTE DE LA CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU CROPSAV**

---

Le CROPSAV section animale a été consulté par voie électronique du 6 au 17 avril 2020, pour donner un avis sur les demandes de la FRGDS, reconnue OVS, de renouvellement de certaines dérogations à l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 relatif aux mesures de surveillance de lutte contre l'IBR.

Pour rappel, en Auvergne-Rhône-Alpes, seules 2 des dérogations prévues par l'article 10 de cet arrêté sont appliquées :

- 10.II. ne pas appliquer à certains élevages à risque les mesures dérogatoires définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté ;
- 10.III. jusqu'au 31 décembre 2021, ne pas rendre obligatoires les contrôles sérologiques prévus à l'article 9 du présent arrêté pour les bovinés introduits dans un troupeau d'engraissement et faisant l'objet d'une vaccination conformément au chapitre IV de cet arrêté.

Depuis mars 2017, la FRGDS, en tant qu'OVS et maître d'œuvre, porte les demandes de renouvellement des dérogations :

- 10.II sur l'ensemble de la région
- 10.III sur plusieurs départements de la région :
  - 2017 : Ain, Allier, Cantal, Isère, Loire, Puy de Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
  - 2018 : Ain, Allier, Cantal, Loire, Puy de Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
  - 2019 : Ain, Allier, Cantal, Loire, Puy de Dôme, Savoie, Haute-Savoie.

Ces demandes ont toutes reçu un avis favorable du CROPSAV.

En 2020, les demandes de la FRGDS sont de renouveler :

- la dérogation 10.II sur l'ensemble de la région ;
- la dérogation 10.III dans les départements suivants : Ain, Allier, Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Savoie (retrait de la Savoie par rapport à la demande de 2019).

Pour répondre à cette consultation, les documents suivants ont été mis à disposition de chacun des membres du CROPSAV :

- le courrier de demande de renouvellement des dérogations à l'AM du 31 mai 2016;
- un diaporama montrant l'évolution de la situation épidémiologique dans la région vis-à-vis de l'IBR.

**Question n°1 - Avis concernant la demande de renouvellement de la dérogation prévue à l'article 10.II de l'AM du 31 mai 3016**

26 des 45 membres du CROPSAV ont répondu à cette consultation. Tous ont donné un avis favorable (cf. annexe).

**Avis du CROPSAV**

Le CROPSAV émet un avis favorable à la demande de renouvellement de la dérogation prévue à l'article 10.II de l'AM du 31 mai 3016.

**Question n°2 - Avis concernant la demande de renouvellement de la dérogation prévue à l'article 10.III de l'AM du 31 mai 3016 dans les départements suivants : Ain, Allier, Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Savoie**

26 des 45 membres du CROPSAV ont répondu à cette consultation, 24 ont donné un avis favorable et 2 ont répondu ne pas pouvoir se prononcer sur cette question (cf. annexe).

**Avis du CROPSAV**

Le CROPSAV émet un avis favorable à la demande de renouvellement de la dérogation prévue à l'article 10.III de l'AM du 31 mai 3016 pour les départements suivants : Ain, Allier, Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Savoie.

**RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU CROPSAV RELATIVE AUX DEMANDES DE  
RENOUVELLEMENT DE CERTAINES DÉROGATIONS  
À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 31 MAI 2016 RELATIF À L'IBR**

**ORGANISÉE ENTRE LE 6 ET LE 17 AVRIL 2020**

<b>Structure / Organisation membre du CROPSAV</b>	<b>Avis à la question n°1 Demande de renouvellement de la dérogation 10.II</b>	<b>Avis à la question n°2 Demande de renouvellement de la dérogation 10.III (Ain, Allier, Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Savoie)</b>	<b>Question 2 Motivation de l'avis défavorable ou de l'absence d'avis</b>
AMF 69	Avis favorable	Avis favorable	
Chambre Régionale d'Agriculture AuRA	Avis favorable	Avis favorable	
Confédération Paysanne AuRA	Avis favorable	Avis favorable	
Conseil départemental d'Ardèche	Avis favorable	Ne se prononce pas	L'Ardèche n'est pas directement concernée par ce point.
Conseil départemental de Haute-Loire	Avis favorable	Avis favorable	
Conseil départemental du Rhône	Avis favorable	Avis favorable	
Coordination rurale	Avis favorable	Avis favorable	
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Avis favorable	Avis favorable	
FRC AuRA	Avis favorable	Avis favorable	
FRGDS AuRA	Avis favorable	Avis favorable	
FRSEA AuRA	Avis favorable	Avis favorable	
FSVF	Avis favorable	Avis favorable	
GTV AuRA	Avis favorable	Avis favorable	
Laboratoire départemental d'analyses de l'Ain	Avis favorable	Avis favorable	
Laboratoire TERANA	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 01 – DDPP 01	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 03 – DDCSPP 03	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 07 – DDCSPP 07	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 15 – DDCSPP15	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 38 – DDPP38	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 42 – DDPP42	Avis favorable	Ne se prononce pas	La présentation faite dans le courrier FRGDS du 19 mars avec des troupeaux d'engraissement à l'herbe avec carte verte semble très théorique. Les troupeaux d'engraissement sont a priori en carte jaune et donc en bâtiments fermés.
Préfecture 43 – DDCSPP43	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 63 – DDPP 63	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 69 – DDPP69	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 73 – DDCSPP73	Avis favorable	Avis favorable	
Préfecture 74 - DDPP 74	Avis favorable	Avis favorable	